

DAIMLER

Supplier Sustainability Standards.

Standards de développement durable
à l'intention des fournisseurs.

Préambule.

Les présents standards formulent les exigences posées à tous les fournisseurs de Daimler AG en termes de droits de l'homme, de normes de travail, d'éthique commerciale, de protection de l'environnement et de sécurité. Ils s'appliquent à l'échelle internationale et s'adressent tant aux fournisseurs productifs qu'aux prestataires. Le contenu de ce document est intégré aux conditions contractuelles adressées à nos fournisseurs à l'échelle mondiale. Les entreprises sont invitées à communiquer les présentes exigences à leurs collaborateurs, ainsi qu'à leurs propres fournisseurs et à garantir leur respect. Daimler attend par ailleurs de ses

Le présent document s'appuie sur la Déclaration des droits de l'homme, ainsi que le Pacte mondial (Global Pact) des Nations Unies, les directives pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans sa propre pratique professionnelle, Daimler AG applique les mêmes dispositions en termes de normes de travail, d'éthique commerciale, de protection de l'environnement et de sécurité. Celles-ci sont exposées dans le Code d'intégrité, les principes de responsabilité sociale, ainsi que les directives environnementales et énergétiques.

Daimler aide ses fournisseurs à répondre à ces exigences grâce à des informations ciblées et des formations.

Daimler se réserve en outre le droit d'en contrôler le strict respect et de tirer les conséquences qui s'imposent en cas de manquement.

Le Portail fournisseurs de Daimler constitue la plateforme de communication pour les fournisseurs. Le présent document, ainsi que des informations complémentaires sont disponibles dans d'autres langues sur le site :

I. Normes de travail

- 1. Respect des droits de l'homme**

Les fournisseurs sont tenus de respecter et promouvoir les droits de l'homme reconnus à l'échelle mondiale. Pour toutes les activités commerciales relevant de leur domaine d'influence, les fournisseurs sont tenus de veiller à ce qu'eux-mêmes, leurs partenaires commerciaux et leurs fournisseurs ne commettent ou ne soient impliqués dans aucune violation des droits de l'homme.
- 2. Libre choix de l'emploi**

Le travail forcé ou obligatoire est illicite. Les collaborateurs doivent avoir la liberté de résilier leur contrat de travail moyennant un préavis approprié.
- 3. Lutte contre le travail des enfants**

Le travail des enfants n'est toléré dans aucune phase de production ou de transformation. Les fournisseurs sont tenus de se conformer, au minimum, aux conventions de l'OIT sur l'âge minimum d'embauche ou l'interdiction du travail des enfants. Les enfants ne doivent pas être entravés dans leur développement. Il convient de ne pas porter atteinte à leur sécurité et à leur santé.
- 4. Égalité des chances/lutte contre la discrimination**

Les fournisseurs sont tenus de préserver l'égalité des chances en matière d'emploi et de bannir toute discrimination. Il convient de proscrire tout traitement inégalitaire des collaborateurs en raison de leur filiation, de leur origine, de leur nationalité, de leur couleur de peau, de leur religion, de leur idéologie, de leurs activités politiques et syndicales, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur handicap, d'une éventuelle maladie ou grossesse.
- 5. Liberté d'association et droit à négociations collectives**

Les entreprises doivent garantir la liberté d'association et le droit à négociations collectives. Les collaborateurs doivent pouvoir échanger ouvertement avec la direction de l'entreprise sur les conditions de travail sans crainte de représailles. Le droit des collaborateurs à s'associer, adhérer à un syndicat, nommer une représentation et s'y faire élire doit être respecté.
- 6. Équité des salaires, temps de travail et prestations sociales**

Les rémunérations sont versées et les prestations sociales sont délivrées selon les principes de base relatifs aux salaires minimaux légaux, aux réglementations sur les heures supplémentaires et aux prestations sociales prévues par la loi. Le temps de travail doit au minimum répondre aux dispositions des lois en vigueur, aux accords de branche ou aux conventions correspondantes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) – en se conformant toujours à la réglementation la plus stricte.
- 7. Santé et sécurité au travail**

Le fournisseur garantit en tant qu'employeur la sécurité et la protection de la santé des collaborateurs au travail, au minimum dans le cadre des dispositions nationales respectivement en vigueur, et favorise une évolution permanente visant à améliorer le monde du travail.

II. Ethique commerciale et Compliance

- 1. Respect des lois**

Un degré d'intégrité maximal est attendu dans toutes les activités et relations commerciales. Les fournisseurs sont enjoins de bannir toute forme d'escroquerie, abus de confiance, insolvabilité, corruption active ou passive, octroi d'avantages, pots-de-vin ou corruptibilité. Le fournisseur est tenu de respecter toutes les lois et règles qui lui sont applicables ou qui s'appliquent à ses relations commerciales avec Daimler.
- 2. Libre concurrence**

Les lois protégeant et développant la concurrence et en particulier la législation antitrust doivent être respectées. Les entreprises sont tenues de respecter les principes de libre concurrence et de se conformer à l'interdiction d'entente entre concurrents et de mise en œuvre de mesures visant à entraver la libre concurrence.
- 3. Prévention des conflits d'intérêts**

Les fournisseurs sont invités à prendre des décisions fondées sur des critères purement factuels et ne pas se laisser influencer par leurs intérêts personnels.
- 4. Préservation du secret commercial**

Les fournisseurs sont tenus de garder le secret sur les informations commerciales et techniques confidentielles qui sont portées à leur connaissance dans le cadre de leurs relations commerciales.

III. Protection de l'environnement et sécurité

- 1. Responsabilité environnementale**

En matière de problématique environnementale, les fournisseurs doivent agir de façon préventive, lancer des initiatives de promotion d'une attitude plus éco-citoyenne, ainsi que développer et propager des technologies respectueuses de l'environnement.
- 2. Production respectueuse de l'environnement**

Dans toutes les phases de production, il convient de garantir une protection optimale. Cette démarche inclut des actions proactives visant à éviter ou minimiser les conséquences d'accidents pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à l'utilisation et au perfectionnement de technologies économisant l'énergie et l'eau – avec une focalisation particulière sur les stratégies de réduction des émissions polluantes, de recyclage et de retraitement.
- 3. Produits respectueux de l'environnement**

Tous les produits fabriqués sur l'ensemble de la chaîne logistique doivent répondre aux normes antipollution en vigueur sur leur segment de marché. Cette disposition s'applique à l'intégralité du cycle de vie des produits, ainsi qu'à tous les matériaux utilisés. Les produits chimiques et autres substances qui peuvent représenter un danger pour l'environnement doivent être dûment identifiés. Il convient de mettre en place une gestion des matières dangereuses adéquate afin de sécuriser leur manipulation, leur transport, leur stockage, leur retraitement ou leur recyclage.
- 4. Sécurité et qualité des produits**

Tous les produits et services doivent répondre à leur livraison aux critères contractuels de qualité et de sécurité active et passive. Ils doivent pouvoir être affectés en toute sécurité conformément à l'usage auquel ils sont destinés.

Le fournisseur transmettra le contenu du présent document à ses fournisseurs, les enjoindra à prendre des engagements correspondants et contrôlera le respect des dispositions de développement durable sur toute la chaîne logistique.

